

Définir les objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030

Blommaert C., Devriendt S., Borgo E., Michiels K.

1. Contenu

1. Contexte.....	3
2. L'étude.....	4
3. Aperçu des LISTES	7
4. Belgique : état de la situation par ODD	10
ODD 1 : Pas de pauvreté	11
ODD 2 : Faim « zéro ».....	13
ODD 3 : Bonne santé et bien-être	14
ODD 4 : Une éducation de qualité	16
ODD 5 : Egalité des sexes	17
ODD 6 : Eau propre et assainissement.....	18
ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable	19
ODD 8 : Travail décent et croissance économique	20
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure	21
ODD 10 : Réduire les inégalités.....	22
ODD 11 : Des villes et des communautés durables	23
ODD 12 : Des modes de consommation et de production responsables.....	24
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques.....	25
ODD 14 : Vie aquatique.....	26
ODD 15 : Vie terrestre.....	27
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces.....	28
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.....	29
5. Conclusions et recommandations.....	30
Liste des références	34

1. Contexte

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (WCED), présidée par la Première ministre norvégienne Gro Harlem Brundtland, publie son rapport « Notre avenir à tous ». Depuis lors, la notion de développement durable, concept de solidarité dans l'espace et dans le temps par excellence (cf. « les besoins des générations présentes et futures »), occupe une place centrale dans le débat sur l'environnement et le développement. Le concept de développement durable met également au premier plan le problème complexe de l'allocation des ressources : « Comment créer une prospérité équitable pour tous sans épuiser ou dégrader les ressources naturelles ou les écosystèmes ? ». En 1992, lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro, cette question devient un thème majeur lors de la définition de l'Agenda 21 et en particulier des discussions sur le changement climatique, la biodiversité et les forêts. Aussi, la quasi-totalité des 40 chapitres de l'Agenda 21 fait référence à des (« *long-term* ») « *goals of sustainable development* ». Dans un certain nombre de cas, ces objectifs restent à définir. Quelques années plus tard (1996), le premier « Livre bleu » voit le jour: *Indicators of Sustainable Development: Guidelines and Methodologies*. Dans la préface, nous pouvons lire que ces indicateurs sont destinés à « *measure progress towards nationally defined goals for sustainable development* ».

Des versions révisées de ce « Livre bleu » paraissent en 2001 et 2007. Dix ans après la CNUED (2002), un point sur la situation est opéré à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) de Johannesburg. Il en résulte une nouvelle déclaration politique, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (« Johannesburg Plan of Implementation » – JPOI) et la mise en avant des « *partenariats public-privé* ». Une fois de plus, il fait référence aux « *goals of sustainable development* », en particulier aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) mais sans énumérer clairement de ce qui doit être entrepris. Vingt ans après le sommet historique de Rio De Janeiro en 1992, une nouvelle conférence mondiale sur le développement durable est organisée, à savoir Rio +20. Cette conférence a trois objectifs et deux thèmes. Elle vise à réaffirmer l'engagement politique en faveur du développement durable, à analyser 20 ans de politique de développement durable et à soumettre une réponse aux enjeux mondiaux à venir. Les deux thèmes qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs sont « l'économie verte dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » et « le cadre institutionnel du développement durable ».

Dans la résolution 66/288 « L'avenir que nous voulons » de l'Assemblée générale des Nations unies, chapitre V - « Cadre d'action et suivi » - , plusieurs paragraphes sont consacrés à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) afin d'être prêts (pour succéder aux OMD) d'ici 2015. Cela conduit effectivement à la signature par l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre 2015, d'une nouvelle résolution qui voit l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable comme un plan d'action avec 17 objectifs et 169 cibles à compléter et à réaliser entre 2016 et 2030. Encore une fois, et comme en 1992 avec l'Agenda 21, il faut attendre plus de six mois pour que les indicateurs permettant de suivre les ODD et les cibles soient définis.

2. L'étude

L'étude a consisté à vérifier si les 17 ODD, et les 169 cibles correspondantes des ODD, ont été formulés de manière SMART. Nous utilisons la terminologie suivante :

- ODD : 17 « Objectifs de développement durable » ont été adoptés par l'ONU en septembre 2015. Par exemple : « *ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* ».
- Cible ODD : chaque ODD est composé de plusieurs cibles. Au total, l'ONU a défini 169 cibles venant détailler les ODD. Par exemple : « *Cible ODD 1.1 - D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier, qui se définit actuellement par le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar américain par jour* ».
- Indicateur ODD : chaque cible est assortie d'un ou plusieurs indicateurs UNSTAT. On en dénombre 242 au total. Par exemple : « *Indicateur 1.1.1 - Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, statut professionnel et localisation géographique* ».
- Objectifs : les objectifs spécifiques, énumérés dans cette étude et à atteindre d'ici 2030. Pour certaines cibles des ODD, les objectifs peuvent être déclinés immédiatement, mais ce n'est pas le cas pour d'autres cibles. Dans cette étude, l'état de la situation est toujours évalué par rapport à l'objectif. A cette fin, nous nous écartons de l'ensemble des indicateurs existants d'UNSTAT, car ils ne sont pas toujours similaires à la cible elle-même.

Pour chacune des 169 cibles des ODD¹ (la cible elle-même, pas l'indicateur d'UNSTAT), nous suivons le schéma tel que représenté à la Figure 1.

¹ Étant donné qu'il n'y a qu'un nombre limité de cibles des ODD qui appartiennent exclusivement à la compétence des régions/communautés (voir Orsini et Mazijn, 2017), toutes les cibles seront incluses dans cette étude. Il est vrai cependant que certaines autres cibles des ODD ne sont pas pertinentes pour les politiques intra ou internationales de la Belgique (cf. Orsini et Mazijn, 2017).

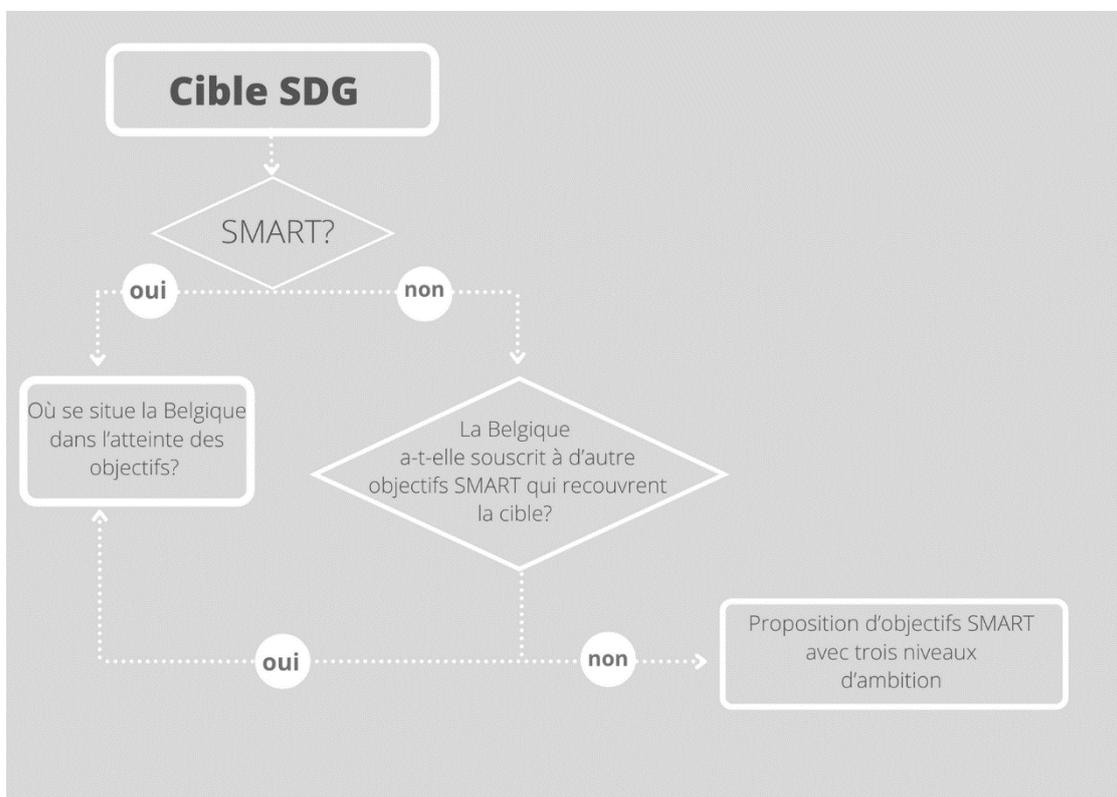


Figure 1 - Cibles des ODD : définir les objectifs.

Dès lors qu'une cible n'est pas formulée de façon SMART, nous avons vérifié si la Belgique a fixé des objectifs SMART pour cette cible ou si elle a souscrit à des objectifs SMART via des traités européens ou internationaux. Pour ces objectifs SMART, nous avons établi un bilan. Celui-ci repose sur les cibles SMART et les objectifs SMART avalisés. Pour les cibles qui ne sont pas formulées de manière SMART ou pour lesquelles aucun objectif SMART incluant la cible n'a été approuvé, nous avons formulé des objectifs avec trois niveaux d'ambition.

L'acronyme « SMART » est utilisé de plusieurs façons, mais l'interprétation la plus courante est la suivante :

- « S » : Spécifique^{2,3}
- « M » : Mesurable
- « A » : Acceptable
- « R » : Réaliste (dans le sens de pertinent)
- « T » : Temporel⁴

Ce schéma nous donne ce qui suit :

- LISTE 1 : Il s'agit d'un ensemble de cibles ODD non SMART. La liste préliminaire fournie par le client au début de l'étude était de 133 cibles ODD. Nous avons effectué une mise à jour de celle-ci au

² Les cibles des ODD avec un objectif consistant à « augmenter », « diminuer », « faire baisser », « relever », etc. sont considérées comme SMART. Par contre, les cibles comportant une formulation de type « augmenter dans une certaine mesure », « augmenter de manière significative », etc. sont toujours considérées comme non SMART. 6.4, 8.1, 8.2, 10.2, 10.3, 10.4, 11.5, 11.a, 12.3 ; 12.5, 15.1, 15.6, 15.7.

³ Les cibles des ODD avec une obligation de moyens (par exemple, la « préparation de plans d'action », mais sans parler de l'objectif du contenu de ces plans) sont considérées comme SMART.

⁴ Si aucune indication de temps n'est donnée, la cible de l'ODD est considérée comme SMART et une indication de temps a été ajoutée (en l'occurrence d'ici 2030 au maximum), si l'indication de temps était la seule raison pour laquelle la cible n'était pas SMART : 1.3, 1.5, 1b, 2.b, 3.8, 5.1, 10.a, 11.4, 11.a, 12.b, 13.2, 14.b, 14.c, 15.6, 15.7, 16.8, 17.5, 17.12.

travers de la présente étude.

- LISTE 2 : Il s'agit d'un ensemble de cibles ODD de la LISTE 1 pour lesquelles la Belgique a souscrit à des objectifs comportant les cibles en question. Ces objectifs ont été formulés dans les plans politiques de la Belgique ainsi que dans les lois et/ou traités existants au niveau belge ou européen. Pour les cibles ODD suffisamment couvertes par un indicateur d'UNSTAT (avec ou sans autre cible), nous avons retenu cet indicateur comme cible. Il en va de même pour les indicateurs du Bureau fédéral du Plan. Si un tel indicateur ne couvre qu'une partie de la cible de l'ODD et qu'il n'y a pas encore suffisamment d'objectifs supplémentaires, cet indicateur peut toujours servir à la formulation des objectifs de la LISTE 3.
- LISTE 3 = LISTE 1 - LISTE 2. Il s'agit d'une liste de cibles ODD pour lesquelles aucun objectif SMART n'a été défini par la Belgique. Nous proposons des objectifs avec trois niveaux d'ambition, basés sur :
 - Des objectifs fixés précédemment (cibles ODD ou autres objectifs approuvés par la Belgique) qui étaient lacunaires ou non SMART et qui ont été (partiellement ou totalement) réutilisés, dans la mesure du possible.
 - Si une cible ODD est couverte par d'autres, nous y faisons référence.
 - Les pays voisins ont servi d'inspiration (les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Luxembourg), ainsi que les Régions en Belgique. Dans plusieurs pays voisins, des sources sont disponibles avec les activités entreprises pour atteindre les cibles des ODD. En général, nous avons trouvé une justification, c'est-à-dire une indication de la façon dont une cible a été interprétée dans ce pays et de la manière dont celle-ci est (partiellement) atteinte. Il faut cependant noter nous avons très rarement trouvé des objectifs (SMART) supplémentaires à long terme dans les pays voisins. L'Allemagne définit des objectifs/indicateurs clairs.
 - Nous avons également consulté les fichiers de métadonnées UNSTAT comportant une « logique » pour nous en inspirer. Remarque : l'accent est mis sur les indicateurs d'UNSTAT alors que la présente étude se concentre sur les cibles des ODD.
- LISTE 4 = 169 - LISTE 3. Il s'agit d'une liste d'objectifs que la Belgique a déjà approuvés et qui incluent des cibles ODD (soit la cible ODD elle-même, soit d'autres objectifs). Pour cette liste, nous avons dressé l'état de la situation à l'échelle de la Belgique.

Pour chaque cible ODD, soit nous avons utilisé les deux méthodes quantitatives décrites ci-dessous (lorsque les données le permettaient), soit nous avons effectué une détermination binaire (0 % ou 100 %). Un modèle de fiche figure en « **Annexe A – Fiche ODD** » avec, entre autres, les formules de calcul.

Pour les cibles ODD pour lesquelles les deux méthodes quantitatives peuvent être utilisées, nous avons calculé le pourcentage de réalisation est déterminé (méthode 1) et nous disposons d'une indication de la vitesse à laquelle l'écart restant a varié au cours des dernières années (méthode 2), c'est-à-dire que nous calculons l'écart normalisé au cours des dernières années par rapport à la valeur cible. Ce chiffre mesure l'évolution de la valeur au cours des dernières années. Lorsque cet écart normalisé consiste en un chiffre de plusieurs unités, cela signifie que la cible ODD est encore loin d'être atteinte. Plus la valeur (négative) est grande, plus l'évolution est lente et plus il sera difficile d'atteindre l'objectif fixé pour 2030.

En outre, il prend en compte, à l'examen de ce chiffre, le fait qu'il existe (et existera) ou non une tendance continue (linéaire). Par conséquent, lorsque cela était possible, nous avons également ajouté une projection 2030 basée sur le taux de croissance composé (compound growth rate - CGR) et/ou sur les intentions des plans politiques. L'utilisation du CGR n'a de valeur ajoutée que si

une tendance manifeste peut être détectée dans les données. Un CGR sur une distribution aléatoire n'a que peu de sens. Note : une tendance reposant sur des données du passé, ici le taux de croissance composé, ne donne dans tous les cas qu'une indication de ce que sera le futur si le passé est reproduit. La projection future doit donc être considérée avec prudence, car elle dépend de nombreux facteurs externes (facteurs macroéconomiques, catastrophes imprévues et/ou intentions/ajustements politiques, saturation, etc.).

Pour certaines cibles ODD, cette méthode ne peut pas être appliquée, soit en raison des données, soit en raison de la définition de l'objectif comme une obligation de moyens (par opposition à une obligation de résultat). Une obligation de moyens consiste par exemple en la rédaction d'une loi (juridique), d'un plan, d'une stratégie, etc. L'existence d'une telle loi, d'un tel plan ou d'une telle stratégie sera alors suffisante pour considérer que l'objectif a été atteint. Toutefois, il convient de noter qu'il faut encore prêter attention à l'interprétation proprement dite.

- L'identification des synergies entre les cibles ODD à développer et des compromis pour renforcer la cohérence des politiques en Belgique peut être trouvée dans la base de données « KnowSDGs » de l'UE. Consulter le site « <https://knowsdgs.jrc.ec.europa.eu/interlinkages-visualization> » (en optant pour l'affichage « Sankey ») permet de se faire une idée précise des synergies et des compromis pour chaque ODD.

Dans cette étude, nous avons clairement mentionné, pour chaque ODD, si des objectifs identiques sont retenus pour différentes cibles. De même, nous indiquons lorsqu'une cible non SMART est entièrement couverte par une ou plusieurs autres cibles, de sorte que les « nouveaux » objectifs soient identiques pour ces cibles.

- Enfin, cette étude formule des recommandations pour la Belgique afin que notre pays ait toutes les chances d'atteindre les objectifs fixés pour 2030.

La liste des références de l'étude est fournie dans le dernier chapitre du présent rapport.

3. Aperçu des LISTES

La Figure 2 montre le résultat du nombre de cibles par liste. Une fiche avec des informations détaillées par cible ODD (notamment à propos de l'obtention de ce résultat) figure en « **Annexe A – SDG Fiches** ». Comme indiqué plus haut, la première fiche en annexe est un modèle.

	Nombre de cibles	Liste 1 IFDD	Liste 1 – update	Liste 2	Liste 3	Liste 4
	7	3	4	2	2	5
	8	7	5	2	3	5
	13	7	9	5	4	9
	10	7	6	1	5	5
	9	4	8	6	2	7
	8	6	6	4	2	6
	5	3	4	2	2	3
	12	10	8	7	1	11
	8	8	8	4	4	4
	10	8	6	6	0	10
	10	8	9	5	4	6
	11	9	8	5	3	8
	5	4	4	2	2	3
	10	9	7	5	2	8
	12	11	10	3	7	5
	12	11	10	10	0	12
	19	18	16	9	7	12
Total	169	133	128	78	50	119

Figure 2 Nombre de cibles.

Les ODD déterminent 169 cibles. La LISTE 1 (mise à jour) contient 128 cibles.^{5,6} La Belgique a approuvé 78 cibles SMART supplémentaires.⁷

⁵ Les cibles 8.10 et 17.8 sont déjà considérées comme atteintes, même si elles ne sont pas SMART. Elles figurent sur la liste 4.

⁶ Plusieurs cibles contribuent à l'ODD 17, certaines plutôt pour un appui financier (17.2), d'autres plutôt pour le renforcement des capacités (17.9) ; elles sont donc assimilées aux cibles de l'ODD 17.

Nous avons donc :

- 1) 50 cibles ODD qui sont non SMART. Une vue d'ensemble de la LISTE 3 complète, contenant ces objectifs, figure en « **Annexe B – « Nouveaux » objectifs supplémentaires pour la Belgique** ».
- 2) 119 cibles ODD qui sont SMART. Pour les cibles ODD comportant des objectifs formulés de manière SMART, nous avons réalisé un état de la situation en Belgique. La LISTE 4 est reprise dans sa version intégrale en « **Annexe C – Objectifs approuvés par la Belgique** ». Les quelques cibles (restantes) pour lesquelles il n'y a pas (suffisamment) de données disponibles sont clairement indiquées.

⁷ Lorsque nous avons trouvé un seul un objectif approuvé au niveau régional (extrait par exemple du plan flamand Vizier 2030), nous avons considéré que cela n'est pas suffisant pour être inclus dans la liste 2. Un tel objectif régional peut toutefois figurer comme source d'inspiration dans la liste 3.

4. Belgique : état de la situation par ODD

Ce chapitre dresse un état des lieux par ODD. Nous avons indiqué comment interpréter les chiffres au niveau de l'ODD 1. La méthode est identique pour les autres ODD. Lorsque des informations supplémentaires sont disponibles pour un ODD spécifique, elles sont également reprises. Des informations plus détaillées figurent à l'Annexe A – SDG Fiches.

La Figure 3 ci-dessous montre une vue d'ensemble de la situation actuelle en Belgique. Nous avons considéré les 50 cibles non SMART (voir Annexe B) comme « non atteintes » dans les pourcentages affichés, ce qui peut se traduire par une valeur biaisée (une sous-estimation) pour 15 ODD. Les ODD 10 et 16 ne contiennent quant à eux pas de cible non SMART.

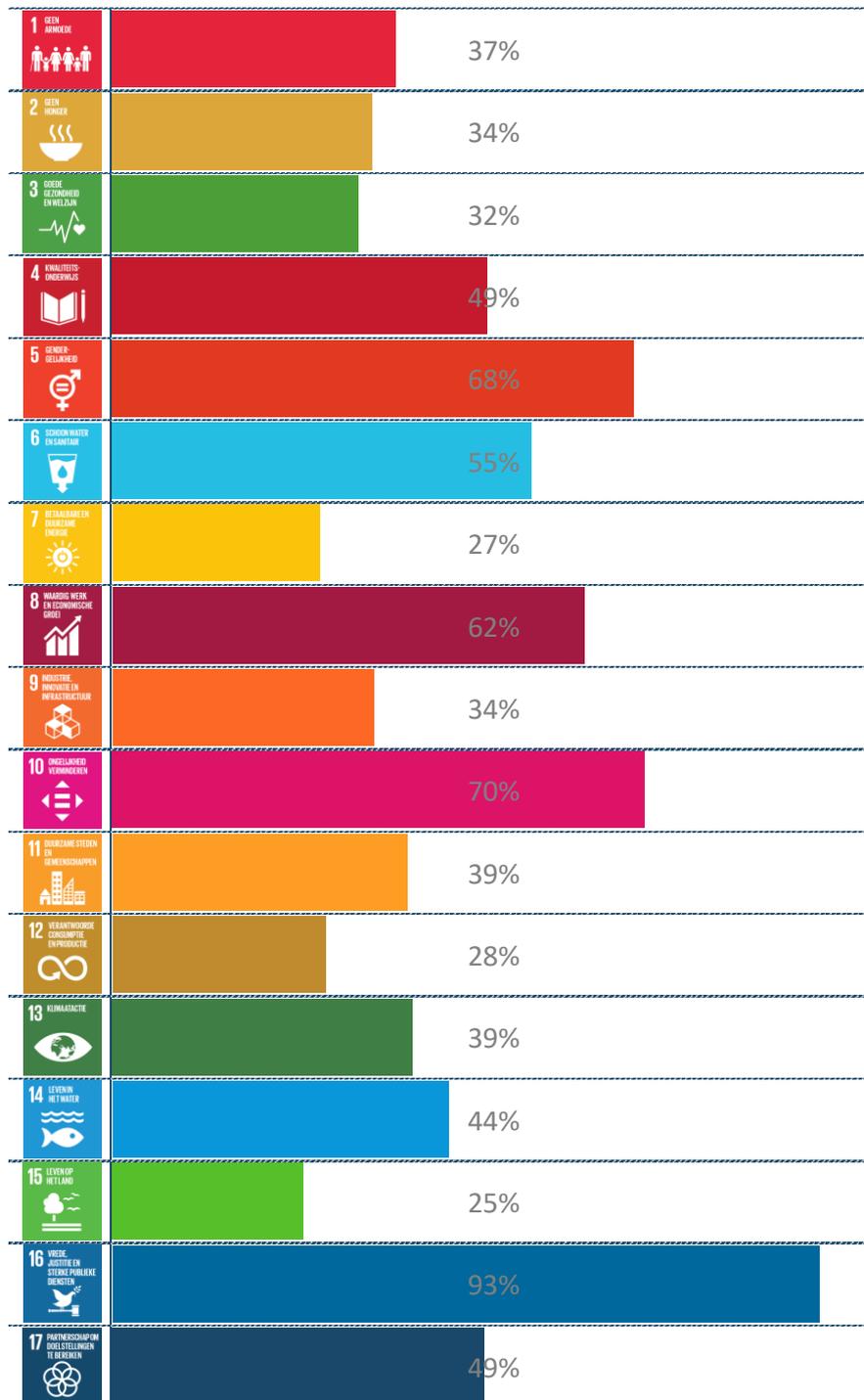
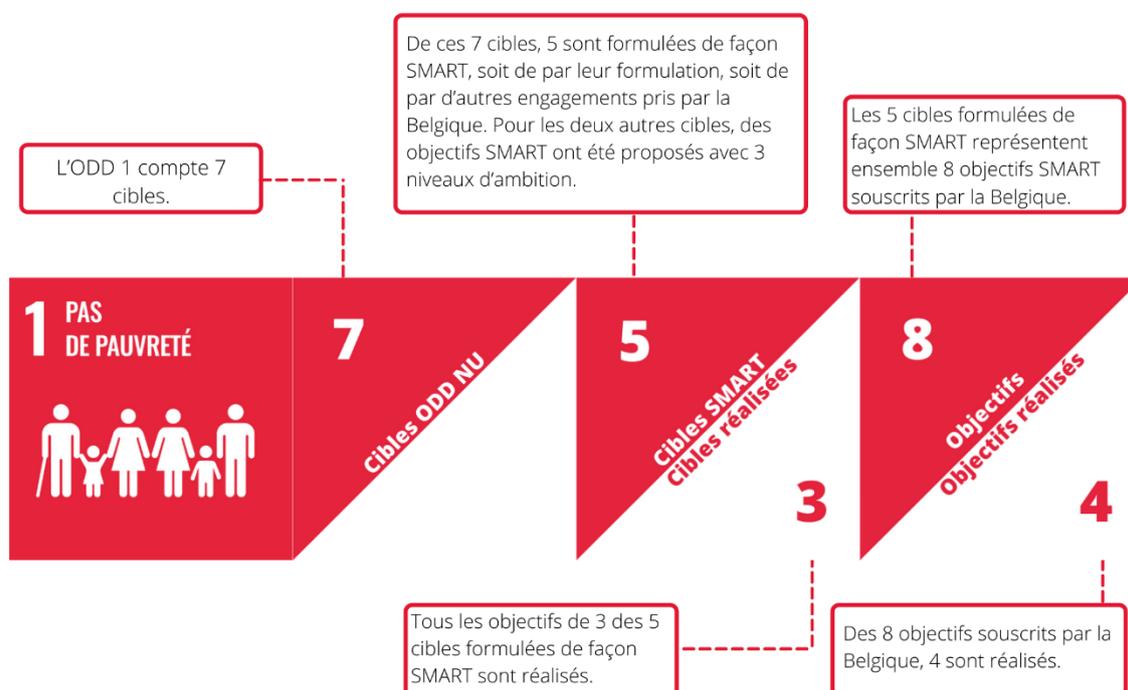


Figure 3 Vue d'ensemble des ODD.

ODD 1 : Pas de pauvreté

Les objectifs des 5 cibles SMART et toutes les informations y afférentes figurent à l'**Annexe C – Objectifs approuvés par la Belgique**. Pour les autres cibles, des objectifs SMART supplémentaires ont été formulés à l'**Annexe B – « Nouveaux » objectifs supplémentaires pour la Belgique**.



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
1.1	NU	1	☑	100 %		
1.2	BE	1		15 %	↓	-
1.3	NU	1	☑	100 %		
1.4	/			4.1; 4.2; 4.3; 6.1; 6.2; 7.1, 7.2, 9.1, 9.3; 9.c; 11.1; 11.2; 11.6; 3.8; 8.10		
1.5	BE	4		100 %		
				0 %		
				0 %		
1.a	/			17.1; 17.3; 17.2; 17.4		
1.b	NU	1	☑	100 %		

La cible 1.1 a été définie de façon SMART, comporte 1 objectif et a été atteinte pour la Belgique.

La cible 1.2 n'a pas été définie de façon SMART, mais la Belgique a approuvé un objectif SMART qui s'y rapporte. Elle est donc considérée comme une cible SMART. Cet objectif n'est pour l'instant rempli qu'à 15 %. Il est peu probable qu'il soit atteint d'ici 2030.

Un écart normalisé est uniquement observé pour la cible 1.2. S'élevant à -13,6, il affiche une valeur supérieure à de simples unités (et donc à un écart standard). Nous pouvons en conclure que l'atteinte de cette cible sans effort supplémentaire sera difficile.

Pour les cibles non SMART 1.4 et 1.a, nous renvoyons vers d'autres cibles. Nous procédons de la sorte uniquement si la ou les autres cibles englobent suffisamment la cible non SMART dont question.

La cible 1.3 comporte un seul objectif, qui est identique à un objectif de la cible 10.3. La cible 1.5 partage deux objectifs communs avec la cible 11.5, dont un également avec la cible 13.1. La cible 1.5 comporte aussi un autre objectif identique à la cible 13.1.

Recommandations pour l'ODD 1 :

- Concernant les deux cibles non SMART (1.4 et 1.a), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 1.2 et 1.5, un effort supplémentaire est nécessaire. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour ces cibles.

ODD 2 : Faim « zéro »



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
2.1	NU	2		98 %		
				89 %	↓	-
2.2	/					
2.3	/					
2.4	BE	7		22 %	↓	-
				50 %	↑	+
				geen data		
				18 %	→	-
				50 %	↑	+
2.5	/			64 %	↑	+
				8 %	↓	-
2.a	BE	3		62 %	↓	
				42 %	↓	
				62 %	→	
2.b	NU	1	✓	100 %		
2.c	NU	1	✓	100 %		

La cible 2.a présente trois objectifs identiques à trois objectifs des cibles 3.b, 9.b, 10.b et 17.2.

Recommandations pour l'ODD 2 :

- Concernant les trois cibles non SMART (2.2, 2.3 et 2.5), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 2.1, 2.4 et 2.a, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour ces cibles. La cible 2.c a été atteinte mais elle doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.
- La cible 2.a porte sur l'Aide publique au développement (APD). Si l'accent était mis ici sur une augmentation de la part de l'APD consacrée à l'agriculture (comme prévu par la cible 2.a.), cela pourrait entraîner un compromis (une synergie) avec d'autres cibles (telles que 3.b ; 9.b ; 10.b). Par souci de cohérence, les objectifs généraux en termes d'APD pour chacune de ces cibles sont repris de la cible 17.2, l'accent étant mis principalement sur ce que celle-ci vise à réaliser (soit l'APD) et, dans une moindre mesure uniquement, sur les bénéficiaires de cette APD.

ODD 3 : Bonne santé et bien-être



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
3.1	NU	1	⊙	100 %		
3.2	NU	1	⊙	100 %		
3.3	BE	4		31 %	↓	-
				67 %	↕	-
				20 %	↓	-
3.4	BE	2		2 %	↓	-
				32 %	→	-
				86 %	↑	+
3.5	BE	4		26 %	→	-
				68 %	↓	-
				geen data		
3.6	NU	1		35 %	→	+
3.7	/					
3.8	NU	2	⊙	99 %	→	
				98 %		
3.9	BE	1		geen data		
3.a	/					
3.b	BE	4		52 %	↓	
				42 %	↓	
				52 %	→	
				0 %		
3.c	/					
3.d	/					

La cible 3.b partage trois objectifs communs avec les cibles 2.a, 9.b, 10.b et 17.2.

Recommandations pour l'ODD 3 :

- Concernant les quatre cibles non SMART (3.7, 3.a, 3.c et 3.d), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.8 et 3.b, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour ces cibles.
- Vu l'absence de données disponibles pour la cible 3.9 et quelques objectifs de la cible 3.5, notre recommandation consiste à enregistrer des données.

- La cible 3.b porte sur l'APD. Si l'accent était mis ici sur une augmentation de la part de l'APD consacrée aux vaccins et aux médicaments (comme prévu par la cible 3.b.), cela pourrait entraîner un compromis (une synergie) avec d'autres cibles (telles que 2.a, 9.b et 10.b). Par souci de cohérence, les objectifs généraux en termes d'APD pour chacune de ces cibles sont repris de la cible 17.2, l'accent étant mis principalement sur ce que celle-ci vise à réaliser (soit l'APD) et, dans une moindre mesure uniquement, sur les bénéficiaires de cette APD.

ODD 4 : Une éducation de qualité



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
4.1	NU	1		92 %	↓	-
4.2	NU	1		99 %	→	-
4.3	NU	1	☑	100 %		
4.4	/					
4.5	BE	2	☑	100 % 100 %		
4.6	/					
4.7	NU	1	☑	100 %		
4.a	/					
4.b	/					
4.c	/					

La cible 4.5 partage un objectif avec la cible 5.5.

Recommandations pour l'ODD 4 :

- Concernant les cinq cibles non SMART (4.4, 4.6, 4.a, 4.b et 4.c), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 4.1 et 4.2, le score est déjà élevé mais des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour ces cibles. Dans un cas comme dans l'autre, il semble toutefois difficile de progresser encore pour atteindre les 100 %.
- Pour les cibles 4.3 et 4.5, les objectifs ont été légalement atteints mais les éventuels obstacles sociaux à l'accès à l'enseignement restent un sujet de préoccupation. La cible 4.7 est, elle aussi, atteinte en termes de politique mais il reste à déterminer si cela se traduit effectivement par des acquis (connaissances et compétences) pour les élèves.

ODD 5 : Egalité des sexes



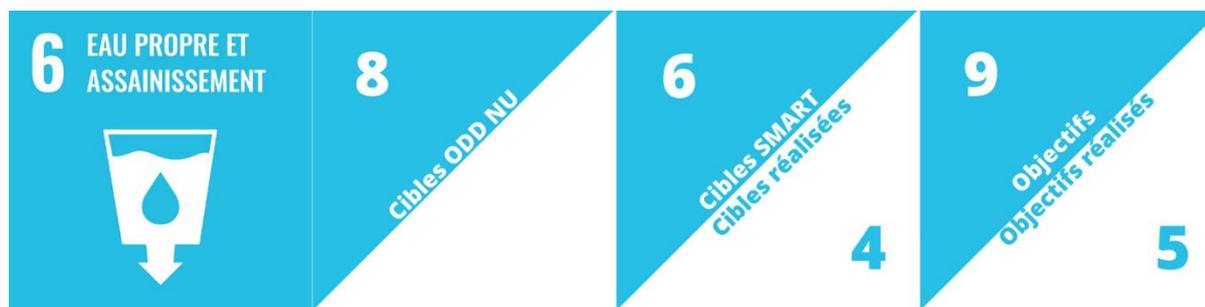
	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
5.1	NU	1	☑	100 %		
5.2	BE	1	☑	100 %		
5.3	BE	1	☑	100 %		
5.4	/					
5.5	BE	4		75 %	↓	-
				71 %	↓	-
				100 %	↑	-
				31 %	↓	-
5.6	BE	1		100 %		
5.a	BE	1	☑	100 %		
5.b	/					
5.c	BE	1	☑	100 %		

La cible 5.5 partage un objectif avec la cible 4.5.

Recommandations pour l'ODD 5 :

- Concernant les deux cibles non SMART (5.4 et 5.b), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour la cible 5.5, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour cette dernière.
- Pour les cibles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.6, les objectifs sont légalement atteints mais la pratique montre qu'il n'en est rien dans la réalité : il y a encore de la discrimination (5.1), la violence contre les femmes et les filles se produit encore et toujours (5.2), les mutilations génitales féminines et les mariages forcés restent problématiques en Belgique (5.3) et les barrières sociales peuvent empêcher l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive (5.6). Aussi, ces objectifs réclament un investissement permanent. Dans la pratique, les cibles 5.1 et 5.2 ne seront probablement jamais atteintes.

ODD 6 : Eau propre et assainissement

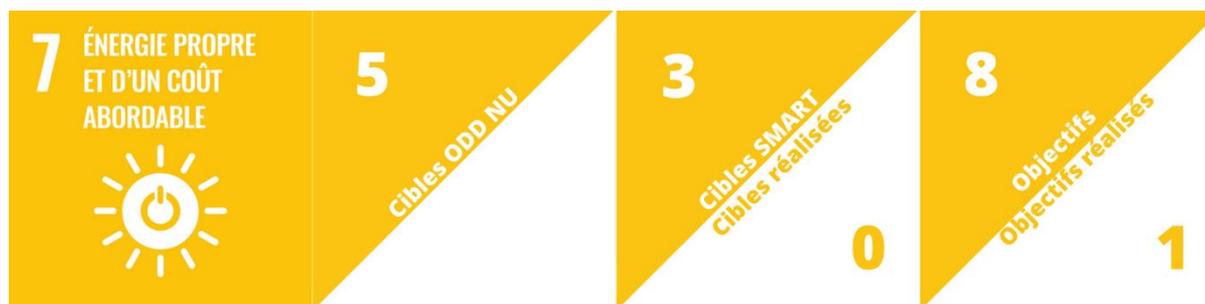


	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
6.1	NU	1	☑	99 %		
6.2	NU	1	☑	100 %		
6.3	BE	4		27 %		-
				2 %		-
				90 %		-
				41 %		-
6.4	BE	2	☑	100 %		
				100 %		
6.5	BE	1	☑	100 %		
6.6	BE			6.3		
6.a	/			17.2; 17.9		
6.b	/			6.a; 17.2; 17.9		

Recommandations pour l'ODD 6 :

- Concernant les deux cibles non SMART (6.a et 6.b), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B. Ces objectifs sont principalement axés sur la coopération au développement.
- Pour la cible 6.3 (6.6), des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour cette dernière.
- Pour les cibles 6.4 et 6.5, les objectifs sont atteints mais ils doivent faire l'objet d'un suivi annuel.
- Pour les cibles 6.1 et 6.2 (liées à l'accès à l'eau), les objectifs sont considérés comme presque atteints, il reste toutefois un petit pourcentage qui pourrait ne jamais être réalisé.

ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
7.1	BE	4		100 %		
				0 %		-
				95 %	↓	-
				0 %		
7.2	BE	1		20 %	↓	+
				25 %	→	-
7.3	NU	3		46 %	↑	
				77 %	→	
7.a	/					
7.b	/					

Recommandations pour l'ODD 7 :

- Concernant les deux cibles non SMART (7.a et 7.b), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 7.1 et 7.3, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci. Concernant la cible 7.1, la sécurité de l'approvisionnement est en fait une combinaison du bouquet énergétique (cible 7.2) et de l'un des objectifs de la cible 7.1 sur la dépendance énergétique (non atteint). Comme la sortie du nucléaire risque d'accroître cette dépendance énergétique, il est important d'intensifier les efforts pour trouver des sources d'approvisionnement alternatives, que ce soit en Belgique ou ailleurs (cible 7.2).
- Si l'objectif de la cible 7.2 n'est pas encore atteint, nous sommes sur la bonne voie pour y parvenir d'ici à 2030.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
8.1	BE	1	☑	100 %	↑	
8.2	BE	1	☑	100 %		
8.3	BE	1		81 %	↑	+
8.4	/			12.1; 12.2		
8.5	NU	1		88 %	→	+
8.6	BE	1		42 %	→	+
8.7	NU	3		100 %		
				17 %	↓	
				17 %	→	
8.8	BE	2		100 %		
				0 %	↓	
8.9	NU	1		0 %		
8.10	BE	1	☑	99 %		
8.a	BE	1	☑	100 %		
8.b	NU	1	☑	100 %		

La cible 8.3 partage un objectif commun avec la cible 9.5.

Recommandations pour l'ODD 8 :

- Concernant la cible non SMART (8.4), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 8.7 et 8.8, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.
- Les cibles 8.1 et 8.2 (atteintes) nécessitent un suivi annuel.

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
9.1	BE	2		56 %	↓	-
				75 %	↓	-
9.2	/			9.a; 9.b		
9.3	/			9.a; 9.b		
9.4	BE	1		70 %	↑	
9.5	BE	1		81 %	↑	+
9.a	/			17.2; 17.6; 17.9; 17.16		
9.b	BE	4		62 %	↓	
				42 %	↓	
				62 %	→	
				100 %		
9.c	/			17.6; 17.8		

La cible 9.1 partage deux objectifs communs avec la cible 11.2. La cible 9.5 présente un objectif identique à la cible 8.3. La cible 9.b, enfin, affiche trois objectifs identiques à ceux de plusieurs autres cibles (2.a, 3.b, 10.b et 17.2) ainsi qu'un objectif commun avec la cible 17.16.

Recommandations pour l'ODD 9 :

- Concernant les quatre cibles non SMART (9.2, 9.3, 9.a et 9.c), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 9.1, 9.4 et 9.b, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.
- La cible 9.b vise notamment le soutien du développement technique et du renforcement des capacités, par exemple par le biais de l'APD. Si l'accent était mis ici sur une augmentation de la part de l'APD (comme prévu par la cible 9.b.), cela pourrait entraîner un compromis (une synergie) avec d'autres cibles (telles que 2.a, 3.b et 10.b). Par souci de cohérence, les objectifs généraux en termes d'APD pour chacune de ces cibles sont repris de la cible 17.2, l'accent étant mis principalement sur ce que celle-ci vise à réaliser (soit l'APD) et, dans une moindre mesure uniquement, sur les bénéficiaires de cette APD.

ODD 10 : Réduire les inégalités



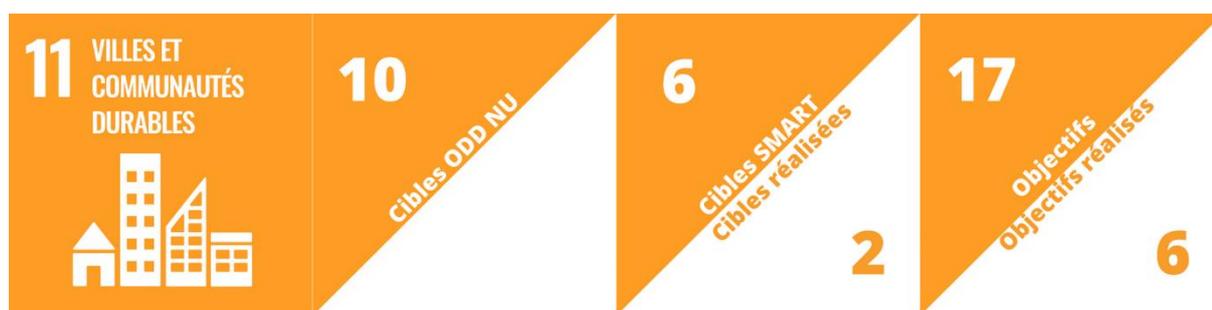
	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
10.1	NU	1	☑	100 %		
10.2	NU	3		100 %		
				0 %		
10.3	BE	3		100 %		
				0 %		
10.4	BE	3	☑	100 %		
				100 %		
10.5	BE	1	☑	100 %		
10.6	BE	1	☑	100 %		
10.7	BE	2		100 %		
				0 %		
10.a	NU	1	☑	100 %		
10.b	BE	4		62 %	↓	-
				42 %	↓	
				62 %	→	
10.c	NU	2		geen data		

La cible 10.3 partage un objectif commun avec la cible 1.3. La cible 10.6 a un objectif identique à la cible 16.8. La cible 10.b présente quant à elle trois objectifs communs avec différentes cibles (2.a, 3.b et 17.2), ainsi qu'un objectif identique à la cible 17.3.

Recommandations pour l'ODD 10 :

- Pour les cibles 10.2, 10.3, 10.7 et 10.b, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.
- La cible 10.b concerne l'APD et ses objectifs sont totalement couverts par ceux des cibles 17.2 (3) et celui de la cible 17.3.
- Pour la cible 10.c, il est recommandé soit d'organiser une collecte de données claire sur les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants, soit de reformuler les objectifs.
- Pour les cibles 10.1 et 10.4, les objectifs sont atteints mais ils doivent faire l'objet d'un suivi annuel.

ODD 11 : Des villes et des communautés durables



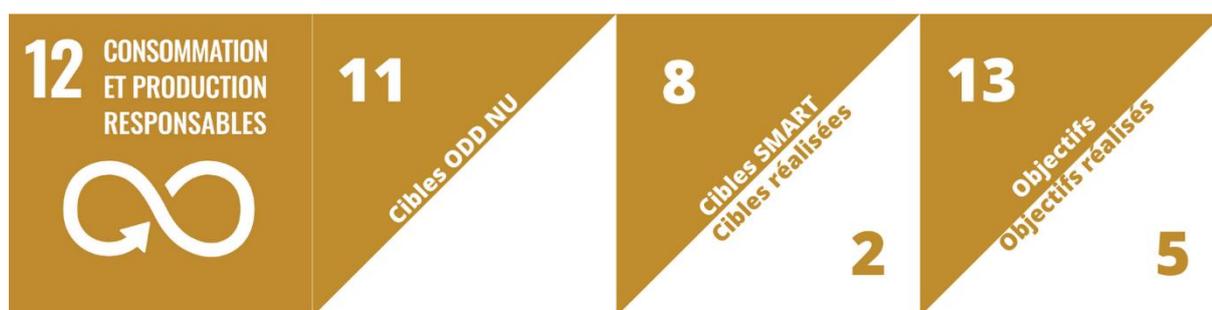
	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
11.1	BE	3		83 %	↓	
				0 %		
				100 %		
11.2	BE	5		56 %	↓	-
				75 %	↓	-
				17 %	↓	-
				29 %	→	-
11.3	/			100 %		
11.4	BE	1	☑	100 %		
11.5	BE	2		0 %		
				0 %		
11.6	BE	5		69 %	↑	+
				81 %	→	+
				84 %	↓	-
				100 %		
				0 %		
11.7	/					
11.a	NU	1	☑	100 %		
11.b	/			1.5; 10.2; 12.2; 13.1; 13.2		
11.c	/			17.2; 17.9		

La cible 11.2 partage deux objectifs communs avec la cible 9.1. La cible 11.5 affiche deux objectifs identiques à ceux de la cible 1.5, l'un d'eux correspondant aussi à la cible 13.1. La cible 11.6, enfin, présente deux objectifs similaires à ceux de la cible 12.5.

Recommandations pour l'ODD 11 :

- Concernant les quatre cibles non SMART (11.3, 11.7, 11.b et 11.c), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 11.1, 11.2, 11.5 et 11.6, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs définis pour celles-ci.
- Pour la cible 11.4, la participation à l'UNESCO est considérée comme un critère de satisfaction, mais il serait recommandé d'apporter également une contribution financière, comme par le passé.

ODD 12 : Des modes de consommation et de production responsables



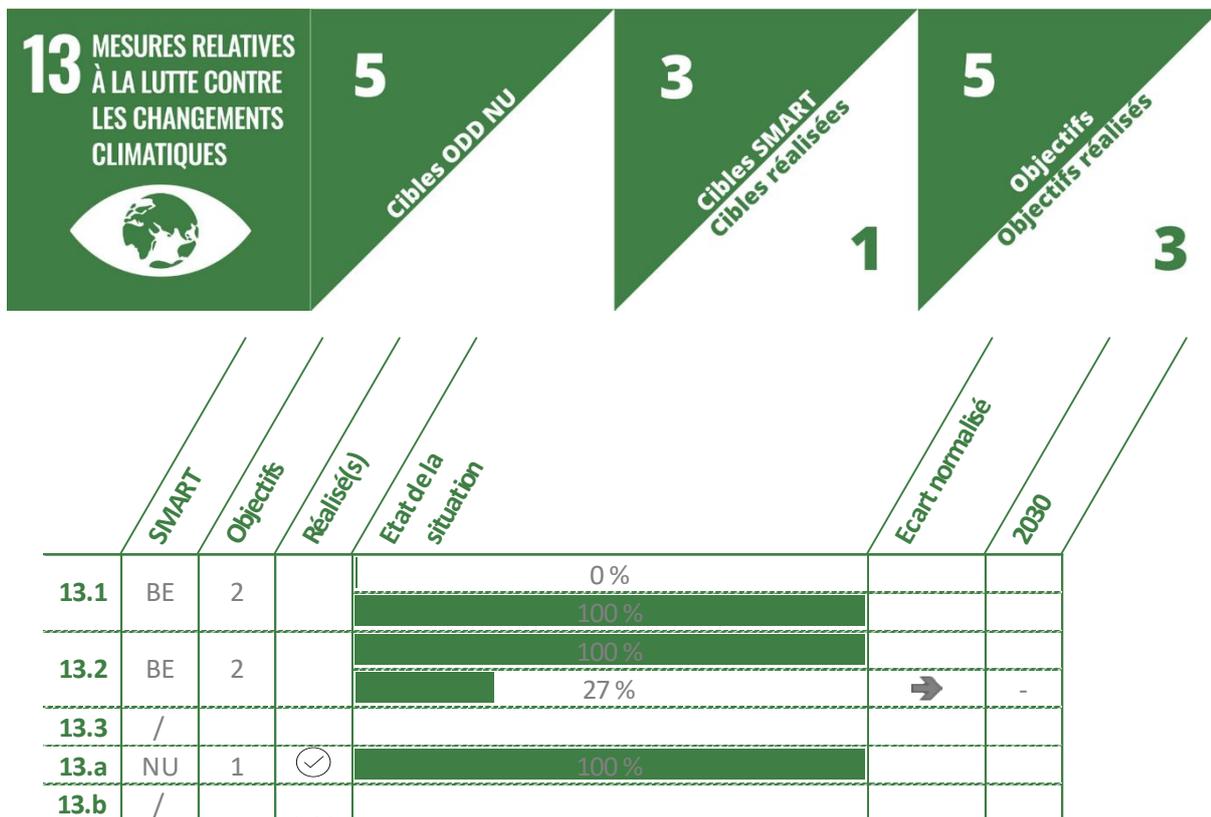
	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
12.1	NU	1	⊙	100 %		
12.2	/					
12.3	NU	2		geen data		
12.4	BE	2		0 %		
				100 %		
12.5	BE	2		100 %		
				0 %		
12.6	BE	1	⊙	100 %		
12.7	BE	2		100 %		
				0 %		
12.8	/					
12.a	/			17.6; 17.7; 17.8		
12.b	NU	1		0 %		
				0 %		
12.c	BE	2		0 %		

La cible 12.5 partage deux objectifs communs avec la cible 11.6.

Recommandations pour l'ODD 12 :

- Concernant les trois cibles non SMART (12.2, 12.8 et 12.a), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 12.4, 12.5, 12.7, 12.b et 12.c, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci. Aucune donnée n'ayant été trouvée pour la cible 12.3, nous recommandons de collecter des données concernant ces objectifs.

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques



La cible 13.1 partage deux objectifs communs avec la cible 1.5, dont l'un avec la cible 11.5.

Recommandations pour l'ODD 13 :

- Concernant les deux cibles non SMART (13.3 et 13.b), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 13.1 et 13.2, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci. Le plan (plan d'adaptation ou plan climatique) est disponible pour chacune de ces cibles. Concernant la cible 13.2, l'objectif d'une réduction de 35 % du CO₂ ne serait pas atteint. Une recommandation supplémentaire consiste à rendre l'objectif plus ambitieux, compte tenu de l'accord européen visant à réduire les émissions de CO₂ de 55 % (« burden sharing »).
- En ce qui concerne la cible 13.a, elle est atteinte pour le moment. Nous recommandons de continuer à assurer un suivi annuel et de souscrire à un nouvel objectif pour la contribution financière internationale au climat jusqu'en 2030.

ODD 14 : Vie aquatique



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
14.1	BE	6		80 %	↑	
				0 %		
				0 %		
				100 %		
				0 %		
				0 %		
14.2	NU	1	⊙	100 %		
14.3	/					
14.4	BE	1		56 %	↓	-
14.5	NU	1	⊙	100 %		
14.6	BE	1	⊙	100 %		
14.7	BE	1		0 %	→	
14.a	/					
14.b	BE	1		80 %		
14.c	NU	1	⊙	100 %		

Recommandations pour l'ODD 14 :

- Concernant les deux cibles non SMART (14.3 et 14.a), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 14.1, 14.4, 14.7 et 14.b, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.
- Concernant la cible 14.1, les données proviennent du Belgian Marine Data Centre. Nous recommandons de rendre ces données plus accessibles et plus faciles à exploiter.

ODD 15 : Vie terrestre



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
15.1	BE	1		0 %		
15.2	/					
15.3	/					
15.4	/			17.9		
15.5	BE	1		0 %		
15.6	NU	1	✓	100 %		
15.7	BE	1	✓	100 %		
15.8	NU	1	✓	100 %		
15.9	/					
15.a	/					
15.b	/			17.1; 17.2; 17.3; 17.4		
15.c	/			15.7; 16.4; 17.9		

Recommandations pour l'ODD 15 :

- Concernant les sept cibles non SMART (15.2, 15.3, 15.4, 15.9, 15.a, 15.b et 15.c), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour la cible 15.1, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour cette dernière.
- Concernant la cible 15.5, de nouvelles données seront disponibles en 2024 (révision tous les six ans). Il faudra donc patienter pour leur évaluation.
- Pour la cible 15.7, l'objectif semble être atteint mais il convient de noter qu'une espèce menacée d'extinction qui disparaît complètement (ce qui est désastreux) ne compte soudainement plus. Il est bon de le savoir à l'examen des chiffres.

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
16.1	BE	3	☑	100 %		
				100 %		
				100 %		
16.2	NU	1	☑	100 %		
16.3	BE	1		90 %	↕	
16.4	BE	1		66 %	↕	
16.5	BE	1		85 %	↕	
16.6	BE	2	☑	100 %		
				100 %		
16.7	BE	2		100 %		
				40 %	↓	-
16.8	BE	1	☑	100 %		
16.9	NU	1	☑	100 %		
16.10	BE	1	☑	100 %		
16.a	BE	1	☑	100 %		
16.b	BE	1	☑	100 %		

La cible 16.8 partage un objectif commun avec la cible 10.6.

Recommandations pour l'ODD 16 :

- De petits efforts sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs des cibles 16.3 et 16.5. Concernant la cible 16.4, les données disponibles sont lacunaires. Il convient donc de rassembler de meilleures données, ce qui demandera certains efforts. Pour la cible 16.7, le point restant semble être un seuil non atteint pour le résultat de la proportion de personnes handicapées sur le marché du travail. En théorie l'égalité d'accès est assurée.
- Concernant les cibles 16.1, 16.2, 16.6, 16.8, 16.9, 16.10, 16.a et 16.b, les objectifs sont atteints mais notre recommandation est la suivante : un suivi continu dans la pratique et une vigilance par rapport à l'aspect juridique (il ne peut y avoir de nouveau recul concernant les libertés acquises). Dans la pratique, les objectifs des cibles 16.1 et 16.2 ne seront probablement jamais atteints complètement.

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs



	SMART	Objectifs	Réalisé(s)	Etat de la situation	Ecart normalisé	2030
17.1	BE	1	✓	100 %		
17.2	NU	3		62 %	↓	
				42 %	↓	
				62 %	→	
17.3	BE	1	✓	100 %		
17.4	/					
17.5	NU	1	✓	100 %		
17.6	/					
17.7	/					
17.8	BE	1	✓	100 %		
17.9	/					
17.10	BE	1	✓	100 %		
17.11	/					
17.12	NU	1	✓	100 %		
17.13	BE	1		14 %	↓	-
17.14	BE	1		geen data		
17.15	/					
17.16	BE	1	✓	100 %		
17.17	/					
17.18	BE	1	✓	100 %		
17.19	BE	1	✓	100 %		

La cible 17.2 partage trois objectifs identiques avec les cibles 2.a, 3.b, 9.b et 11.b.

Recommandations pour l'ODD 17 :

- Concernant les sept cibles non SMART (17.4, 17.6, 17.7, 17.9, 17.11, 17.15 et 17.17), nous recommandons d'approuver d'autres objectifs, par exemple ceux proposés à l'Annexe B.
- Pour les cibles 17.2 et 17.13, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci. La cible 17.13 doit être interprétée de manière plus large que l'objectif mis en avant.
- Aucune donnée n'a été trouvée concernant l'objectif de la cible 17.14. Nous recommandons donc la collecte de données.
- Pour les cibles 17.3, 17.10, 17.16, 17.18 et 17.19 dont les objectifs ont été atteints. Nous

recommandons un suivi.

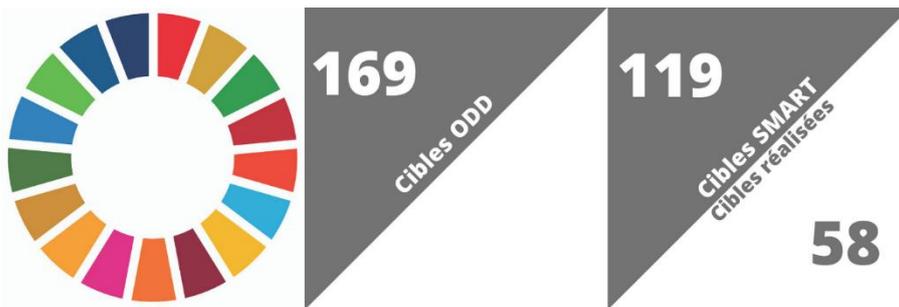
5. Conclusions et recommandations

Dans la résolution 66/288 « L'avenir que nous voulons » de l'Assemblée générale des Nations unies, chapitre V - « Cadre d'action et suivi » - , plusieurs paragraphes sont consacrés à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD).

Cela conduira à la signature par l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre 2015, d'une nouvelle résolution qui voit l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable comme un plan d'action avec 17 objectifs et 169 cibles, à compléter et à réaliser entre 2016 et 2030.

L'étude a consisté à vérifier si les 169 cibles des ODD avaient été formulées de manière SMART. Lorsque ce n'est pas le cas, nous avons vérifié si la Belgique a fixé des objectifs SMART pour cette cible ou si elle a souscrit à des objectifs SMART via des traités européens ou internationaux.

Pour les cibles SMART (soit par leur formulation même, soit via leurs objectifs correspondants), nous avons réalisé un état des lieux. Il est question ici d'un total de 119 cibles, et d'un nombre plus élevé encore d'objectifs (une cible comprend souvent plusieurs objectifs). Voir la liste complète à **l'Annexe C – Objectifs approuvés par la Belgique**. Sur ces 119 cibles, 58 peuvent être considérées comme quasiment atteintes.



Pour les cibles qui n'ont pas été formulées de manière SMART ou pour lesquelles aucun objectif SMART incluant la cible n'a été approuvé, nous avons formulé des objectifs supplémentaires avec trois niveaux d'ambition. Cela concerne un total de 50 cibles. Voir la liste complète à **l'Annexe B – « Nouveaux » objectifs supplémentaires pour la Belgique**.

Les SDG sont le résultat d'un long processus politique au niveau international, au sein des Nations Unies. La liste avec les objectifs et cibles constitue un consensus à un certain moment dans le temps. Il est important de rappeler cela parce que cela explique également pourquoi les pays – donc également la Belgique et en particulier l'État fédéral avec sa longue histoire autour d'une politique de « développement durable » – ne peuvent pas toujours produire une relation 1 sur 1 avec les ODD et les cibles.

Cette étude donne un élan important à cette fin. Dans ce rapport, nous dressons un inventaire non exhaustif des objectifs SMART à monitorer. Nous formulons par ailleurs sept recommandations ci-dessous.

Recommandation 1 :

Conclure un accord avec les différentes entités (État fédéral, régions, communautés) sur un format pour utiliser un inventaire et un compte rendu communs sur les ODD et les cibles. Le présent rapport peut servir de base à cet effet. La Belgique est certes connue, auprès de la communauté

internationale, comme un État fédéral, mais on s'attend néanmoins à ce que le compte rendu soit établi au niveau du pays. L'interaction avec les régions et les communautés est et reste dès lors nécessaire.

Recommandation 2 :

Faires en sorte que la Belgique adhère totalement à cet inventaire. L'inventaire comporte aujourd'hui 109 cibles avec davantage d'objectifs SMART approuvés par la Belgique, mais aussi 50 cibles avec des objectifs SMART proposés auxquels la Belgique n'a pas encore adhéré.

Par conséquent, compléter l'inventaire pour les 169 cibles avec des objectifs SMART souscrits par la Belgique, soit en souscrivant aux objectifs SMART proposés (annexe B) pour les 50 cibles restantes, soit en définissant d'autres objectifs pour ces cibles.

Recommandation 3 :

Rendre cet inventaire contraignant, éventuellement par le biais d'une modification de l'A.R. du 18 juillet 2013. Notez toutefois que cet inventaire concerne l'Agenda 2030, alors que l'A.R. et ses objectifs de développement durable à long terme visent l'année 2050.

Recommandation 4 :

Prévoir une mise à jour de l'inventaire lorsque cela est possible/nécessaire. Veiller à un feed-back régulier avec les membres du gouvernement et leurs administrations sur les objectifs respectifs dans les ODD, entre autres en vue de compléter et de tenir à jour l'inventaire de leurs engagements.

L'IFDD peut jouer un rôle moteur ici mais l'attribution de certains ODD (cibles) est également une possibilité, y compris, par exemple, l'attribution de la réalisation d'un ODD à un SPF qui aurait pour tâche d'atteindre les cibles. La réalisation de l'ODD 16, par exemple, pourrait être confiée au SPF Justice.

Recommandation 5 :

Investir dans une meilleure collecte des données belges afin que toutes les cibles et leurs objectifs définis puissent être facilement monitorés. Pour plusieurs cibles en effet, nous ne disposons actuellement que de données limitées. Une centralisation des données (y compris les références aux sites web où les données sont disponibles pour les cibles respectives) pour l'ensemble de l'inventaire, via un portail belge, serait un plus. Ce portail pourrait aussi afficher les objectifs relatifs à chaque cible et leur évolution, ce qui permettrait l'évaluation de l'un et l'autre. À cet égard, il est important de partir d'un cadre de référence qui montre les objectifs que chaque cible englobe entièrement. Le site du Bureau fédéral du Plan, par exemple, pourrait être adapté ou complété de cette manière.

Recommandation 6 :

Rendre compte de cette démarche d'inventaire de la Belgique et de ses résultats à l'occasion d'une nouvelle Voluntary National Review dressant un état de la situation.

Recommandation 7 :

Le gouvernement fédéral doit consentir des efforts supplémentaires et ajuster ses priorités politiques afin de combler les lacunes restantes pour certains ODD (ou certaines cibles). Il s'agit essentiellement des commentaires suivants, pour les cibles associées à des objectifs SMART déjà approuvés (Annexe C).

- Pour les cibles 2.1, 2.4, 2.a, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.8, 3.b, 4.1, 4.2, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3 (=6.6), 7.1, 7.3, 8.7, 8.8, 9.1, 9.4, 9.b, 11.1, 11.2, 11.5, 11.6, 12.4, 12.5, 12.7, 12.b, 12.c, 13.1, 13.2, 14.1, 14.4, 14.7, 14.b, 15.1, 17.2 et 17.13, des efforts supplémentaires s'imposent. Il est donc

recommandé de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.

- Concernant la cible 7.1, la sécurité de l'approvisionnement est en fait une combinaison du bouquet énergétique (cible 7.2) et de l'un des objectifs de la cible 7.1 sur la dépendance énergétique (non atteint). Comme la sortie du nucléaire risque d'accroître cette dépendance énergétique, il est important d'intensifier les efforts pour trouver des sources d'approvisionnement alternatives, que ce soit en Belgique ou ailleurs (cible 7.2).
- La cible 17.13 doit être interprétée de manière plus large que l'objectif mis en avant.
- Pour les cibles 13.1 et 13.2, le plan (plan d'adaptation ou plan climatique, respectivement) est disponible. Concernant la cible 13.2, l'objectif d'une réduction de 35 % du CO₂ ne serait pas atteint. Une recommandation supplémentaire consiste à rendre l'objectif plus ambitieux, compte tenu de l'accord européen visant à réduire les émissions de CO₂ de 55 % (« burden sharing »).
- Pour les cibles 4.1, 4.2, 6.1 et 6.2, le score est déjà élevé, mais dans un cas comme dans l'autre, il semble toutefois difficile de progresser davantage pour atteindre les 100 %.
- Pour les cibles ci-dessus non atteintes, il est utile de consulter les compromis (les synergies) sur le site <https://knowsdgs.jrc.ec.europa.eu/interlinkages-visualization> pour voir si l'écart restant ne peut être comblé en raison de sous-objectifs contradictoires. Il est important de trouver un équilibre ici, afin de rendre la politique aussi cohérente que possible.
- Les objectifs des cibles 2.c, 6.4, 6.5, 8.1, 8.2, 10.1, 10.4, 11.4, 13.a, 17.3, 17.10, 17.16, 17.18 et 17.19 sont atteints mais un suivi (annuel) est recommandé.
 - Pour la cible 11.4, la participation à l'UNESCO est considérée comme un critère de satisfaction mais nous recommandons d'apporter également une contribution financière, comme par le passé.
 - En ce qui concerne la cible 13.a, nous recommandons également de souscrire à un nouvel objectif pour la contribution financière internationale au climat jusqu'en 2030.
- Les cibles 2.a, 3.a, 9.b, 10.b et 17.2 concernent l'APD. Mettre l'accent ici sur une augmentation de la part de l'APD allouée à l'agriculture, aux vaccins, aux médicaments, au renforcement des capacités techniques, etc. pourrait faire apparaître un compromis (une synergie). Par souci de cohérence, les objectifs généraux en termes d'APD pour chacune de ces cibles sont repris de la cible 17.2, l'accent étant mis principalement sur ce que celle-ci vise à réaliser (soit l'APD) et, dans une moindre mesure uniquement, sur les bénéficiaires de cette APD.
- Pour les cibles 4.3 et 4.5, les objectifs ont été légalement atteints mais les éventuels obstacles sociaux à l'accès à l'enseignement restent un sujet de préoccupation. La cible 4.7 est elle aussi atteinte en termes de politique mais il reste à déterminer si cela se traduit effectivement par des acquis (connaissances et compétences) pour les élèves.
- Pour les cibles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.6, les objectifs sont légalement atteints mais la pratique montre qu'il n'en est rien dans la réalité : il y a encore de la discrimination (5.1), la violence contre les femmes et les filles se produit encore et toujours (5.2), les mutilations génitales féminines et les mariages forcés restent problématiques en Belgique (5.3) et les barrières sociales peuvent empêcher l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive (5.6). Aussi, ces objectifs réclament un investissement permanent. Dans la pratique, les cibles 5.1 et 5.2 ne seront probablement jamais atteintes.
- Si l'objectif de la cible 7.2 n'est pas encore atteint, nous sommes sur la bonne voie pour y parvenir d'ici à 2030.
- Pour plusieurs objectifs de la cible 3.5 ainsi que pour les cibles 3.9, 10.c, 12.3 et 17.14, aucune donnée n'a été trouvée. Nous recommandons donc de collecter des données à propos de ces objectifs.
- Concernant la cible 14.1, les données proviennent du Belgian Marine Data Centre. Nous

recommandons de rendre ces données plus accessibles et plus faciles à exploiter.

- Concernant la cible 15.5, de nouvelles données seront disponibles en 2024 (révision tous les six ans), il faudra donc patienter pour leur évaluation.
- Pour la cible 15.7, l'objectif semble être atteint mais il convient de noter qu'une espèce menacée d'extinction qui disparaît complètement (ce qui est désastreux) ne compte soudainement plus. Il est bon de le savoir à l'examen des chiffres.
- De petits efforts sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs des cibles 16.3 et 16.5. Concernant la cible 16.4, les données disponibles sont lacunaires. Il convient donc de rassembler de meilleures données, ce qui demandera certains efforts.
- Pour la cible 16.7, le point restant semble être un seuil non atteint concernant la proportion de personnes handicapées sur le marché du travail. En théorie, l'égalité d'accès est assurée.
- Concernant les cibles 16.1, 16.2, 16.6, 16.8, 16.9, 16.10, 16.a et 16.b, les objectifs sont atteints mais la recommandation est la suivante : un suivi continu dans la pratique et une vigilance par rapport à l'aspect juridique (il ne peut y avoir de nouveau recul concernant les libertés acquises). Dans la pratique, les objectifs des cibles 16.1 et 16.2 ne seront probablement jamais atteints complètement.

Liste des références

Addis Taks initiative (for 2025), 2020. https://www.addistaxinitiative.net/
Avis du Comité des régions sur la Communication de la Commission – Le programme air pur pour l'Europe (CAFE) : vers une stratégie thématique de la qualité de l'air, 2002
Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (AVIQ). Plan Wallon de prévention et promotion de la santé, 2017. http://sante.wallonie.be/sites/default/files/AVIQ-18-19401-Rapport%20Plan%20W%20Pr%C3%A9vention%20dk%C5%BE%20-%20accessible.pdf
Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH), 2018. https://fedweb.belgium.be/fr/actualites/2018/emploi-des-personnes-avec-un-handicap-l%C3%A9g%C3%A8re-baisse-en-2017
Belgian Veterinary Surveillance of Antibacterial Consumption, National consumption report, 2020. https://belvetsac.ugent.be/BelvetSac_report_2019.pdf
Plan stratégique national belge pour l'aquaculture,- http://www.aquacultuurvlaanderen.be/sites/aquacultuurvlaanderen.be/files/public/Nationaal-Strategisch-Plan-voor-Aquacultuur.pdf
Moniteur belge, Arrêté royal portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable, 8/10/2013. https://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm
Moniteur belge, Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État, 08/06/2012. https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/2_juni_2012_-_koninklijk_besluit_tot_wijziging_vans.pdf
Constitution belge, 1831.
Gouvernement belge, 2021. https://climat.be/politique-climatique/internationale/convention-cadre-des-nations-unies/soutien
Gouvernement belge, 2021. https://www.belgium.be/fr/logement/problemes_de_logement/insalubrite
Gouvernement belge, Note de politique générale Asile et Migration pour 2020-2021, 11/2020. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1580/55K1580014.pdf
Gouvernement belge, Note de politique générale Affaires étrangères, Affaires européennes et Commerce extérieur, 11/2020. https://www.lachambre.be/flwb/pdf/55/1580/55K1580020.pdf
Gouvernement belge, Note de politique générale Énergie, 2020. https://www.dekamer.be/flwb/pdf/55/1580/55K1580007.pdf
Gouvernement belge, Note de politique générale Développement international, Chambre des représentants de Belgique, doc. 54 2111/002, 28/10/2016.
Gouvernement belge, Note de politique générale Coopération au développement, 11/2020.

<p>https://www.fdfa.be/sites/default/files/atoms/files/Beleidsnota%20BB%20en%20OS.pdf</p>
<p>Royaume de Belgique, Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Agriculture et sécurité alimentaire, site consulté en janvier 2021.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/nos_activites/themes/croissance_inclusive/agriculture_et_securite_alimentaire</p>
<p>Gouvernement belge, Accord de gouvernement, 09/2020.</p> <p>https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf</p>
<p>Gouvernement belge, Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, 2007.</p> <p>https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007011240&table_name=loi</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, 2021.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2016/global_partnership_for_sustainable_development_data</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, « Digital 4 Development » de la coopération belge au développement.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note_strategique_d4d.pdf</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Stratégie belge pour l'aide au commerce, 06/2008.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/nos_activites/themes/croissance_inclusive/aide_au_commerce</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Lutte contre le racisme et la discrimination,-.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_humains/thematiques_specifiques/lutte_contre_le_racisme_et_la</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Lutte contre l'impunité, y compris la justice transitionnelle,-.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_humains/thematiques_specifiques/lutte_contre_impunite</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Liberté d'expression, y compris la liberté de la presse,-.</p> <p>https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_humains/thematiques_specifiques/liberte_expression</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Affaires étrangères, Base de données APD, 2021.</p> <p>https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiaMzQyZTk0ZGYtNDAzNC00MzYwLWwMGYtMzFiOTM3YjhlZTlhliwidCI6IjYwNDFiZmQ1LTg2MmltNGVjZi1hNzc2LTNjY2RmODc1YzdhOSIsImMiOjh9</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Économie, Carrefour de l'Économie, -2019.</p> <p>https://economie.fgov.be/fr/file/8172/download?token=m6msVsDH</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Justice, 2021.</p> <p>https://justice.belgium.be/fr/justonweb</p>
<p>Royaume de Belgique, SPF Justice, Un meilleur accès à la justice, 11/2020.</p> <p>https://justice.belgium.be/sites/default/files/acces_justice_fr_112020.pdf</p>

Gouvernement belge, Arrêté royal du 22 septembre 2004, modifié par l'AR du 25 avril 2014, sur les Plans d'action annuels pour le développement durable, 2014.
Gouvernement belge, Vers une Belgique en bonne santé : indicateurs de santé et de soins, 2021. belgiqueenbonnesante.be
Gouvernement belge, Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre (2015-2019), -. https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/pan_leaflet_fr_1_0.pdf
Gouvernement belge, Programme national de réforme – Belgique 2011, 2011.
Gouvernement belge, Plan VIH national Belgique, 2013. http://www.breach-hiv.be/media/docs/HIVPlan/NationalPlanFrench.pdf
Gouvernement belge, Commission nationale Climat, Plan national énergie-climat 2021-2030 (PNEC), 2019.
Gouvernement belge, Commission nationale Climat, Plan national d'adaptation pour la Belgique (2017-2020), -. https://climat.be/doc/NAP_FR.pdf
Gouvernement belge, Circulaire —Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales, 2014. https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/omzendbrief_duurzame_aankopen_van_16_mei_2014.pdf
Royaume de Belgique, SPP Intégration sociale, 3e plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019), -. https://www.mi-is.be/fr/plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete
Royaume de Belgique, SPP Intégration sociale, Plan national de lutte contre la pauvreté infantile, 2015. https://www.mi-is.be/fr/themes/pauvrete/pauvrete-infantile/generalites
Gouvernement belge, Code pénal, 2021. http://www.ejustice.just.fgov.be/wet/wet.htm
Gouvernement belge, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), 1998.
Gouvernement belge, Plan flamand pour l'énergie et le climat, 2021-2030, 09/12/2019. https://www.vlaanderen.be/publicaties/vlaams-energie-en-klimaatplan-2021-2030-algemeen-kader-voor-de-geintegreerde-nationale-energie-en-klimaatplannen
Gouvernement belge, Loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration, 1994.
Gouvernement belge, Loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative (AIR), 2013.
Gouvernement belge, Loi du 15 mai 2014 relative aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires, 2014.
Gouvernement belge, Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, 2017.
Gouvernement belge, Loi du 19 mars 2013 relative à la coopération belge au développement, 2013.
Gouvernement belge, Loi du 9 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, 2006.

<p>Bundesministerium für Bildung und Forschung. Schule macht stark, 27/01/2021. https://www.bmbf.de/de/schule-macht-stark-9954.html</p>
<p>CITES, Revised set of indicators to measure progress with the CITES Strategic Vision 2008-2020, 2015. https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/Reporting/Revised%20set%20of%20indicators%20to%20measure%20progress%20with%20the%20CITES%20Strategic%20Vision.pdf</p>
<p>Coalition for Global Hepatitis Elimination, Country progress: Belgium, -. https://www.globalhep.org/country-progress/belgium</p>
<p>COP, 15e conférence des parties de Copenhague, conférence annuelle internationale sur le climat, 2009.</p>
<p>Council of the European Union, Council conclusions on education for sustainable development, 11/2010. https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/117855.pdf</p>
<p>La Coopération belge au développement, Note politique – Le droit à la santé et aux soins de santé, 2008. https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note_politique_sante.pdf</p>
<p>La Coopération belge au développement, Note stratégique pour le secteur de l'éducation, 2013. https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note_strategie_education_2013.pdf</p>
<p>La Chambre, -. https://www.dekamer.be/toegankelijk/laChambre_visite_assister.htm</p>
<p>EEA, State of nature in the EU, 2020. https://www.eea.europa.eu/publications/state-of-nature-in-the-eu-2020</p>
<p>Conseil de l'UE, document 9241/15, Un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015, 26/05/2015. https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9241-2015-INIT/fr/pdf</p>
<p>EU, Eurostat, European Union Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC), 2020. https://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview</p>
<p>EU, Eurostat, How do women and men use their time – statistics, 2020. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=How_do_women_and_men_use_their_time_-_statistics&oldid=463738</p>
<p>EU, Eurostat, Self-reported unmet need for medical examination and care by sex, 2020. https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/-/sdg_03_60</p>
<p>EU, Eurostat, Sustainable Development Goals Overview, -. https://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi</p>
<p>Règlement (UE) 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, 2014. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX%3A32014R1143&from=EN.</p>
<p>Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, 2018. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32018R1999</p>

<p>Règlement (CE) 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, 1996.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31997R0338</p>
<p>Règlement (UE) 511/2014 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union, 2014.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0511</p>
<p>Règlement (CE) 865/2006 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, 2006.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R0865:20080225:FR:PDF</p>
<p>Europe Sustainable Development report 2020 (Annex 1 – Methodology), 08/12/2020.</p> <p>https://www.sdgindex.org/reports/europe-sustainable-development-report-2020/</p>
<p>European Commission – EU Emissions Trading System (ETS).</p> <p>https://ec.europa.eu/clima/policies/ets_en</p>
<p>Commission européenne (Conseil), la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, 1996.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A31997R0338</p>
<p>Commission européenne (Conseil), Règlement 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, 2006.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006R0865:20080225:FR:PDF</p>
<p>European Commission, Declaration Commitment on Women in Digital, 2019.</p> <p>https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/eu-countries-commit-boost-participation-women-digital</p>
<p>European Commission, Digital Education Action Plan (2021-2027), 06/2020-09/2020.</p> <p>https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_en</p>
<p>European Commission, EU Gender Action Plan (2016-2020), with the joint staff working document: Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations (2016-2020), 2015.</p> <p>https://europa.eu/capacity4dev/public-gender/wiki/eu-gender-action-plan-2016-2020</p> <p>https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/joint_staff_working_document_-_gender_equality_and_womens_empowerment.pdf</p>
<p>European Commission, Europe 2020 Strategy, A strategy for a smart, sustainable and inclusive growth, 2010.</p> <p>https://www.europa-nu.nl/id/vicyffri83lm/eu_2020_strategie</p>
<p>European Commission, European Agenda for Adult Learning, 2011.</p> <p>https://epale.ec.europa.eu/en/policy-in-the-eu/implementing-the-european-agenda-for-adult-learning</p>
<p>European Commission, European Pillar of social rights, 2017.</p> <p>https://ec.europa.eu/info/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_en</p>
<p>European Commission, European policy cooperation (ET 2020 framework), -.</p> <p>https://ec.europa.eu/education/policies/european-policy-cooperation/et2020-framework_en</p>

<p>European Commission, Reflection paper: towards a sustainable development by 2030, COM/2019/22, 2019. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0022&from=EN</p>
<p>European Commission, Waste Framework Directive, Directive 2008/98/EC. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0098&from=EN</p>
<p>European Commission, Farm to fork strategy, 2020. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0381&from=NL</p>
<p>European Council, G20 Summit, Brisbane, 15-16/11/2014. https://www.consilium.europa.eu/en/meetings/international-summit/2014/11/15-16/</p>
<p>European Environment Agency, EA www.eea.europa.eu</p>
<p>European Environment Agency, WISE water framework directive (data viewer), 2018. https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/dashboards/wise-wfd</p>
<p>European Union Agency for Fundamental Rights, Violence against Women: An EU-wide Survey, 2014. https://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report</p>
<p>European Union, Charter of Fundamental Rights of the European Union, 2000. https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf</p>
<p>European Union, European Framework for Action on Mental Health and Wellbeing, 2016. https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/guides_for_applicants/h2020-SC1-BHC-22-2019-framework-for-action_en.pdf</p>
<p>Comité économique et social européen, Document de réflexion « Vers une Europe durable d'ici 2030 », 2018. https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/document-de-reflexion-vers-une-europe-durable-dici-2030</p>
<p>Parlement européen et Conseil, Règlement (CE) 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, 2007.</p>
<p>Parlement européen et Conseil, Directive 2000/60/CE (Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau), 2000. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0060</p>
<p>Parlement européen et Conseil, Directive 2014/95/UE modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, 2014. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=EN</p>
<p>Parlement européen et Conseil, Directive oiseaux, directive 2009/147/CE, 2009. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009L0147-20130701&qid=1396438819888&from=EN</p>
<p>Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950. https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf</p>
<p>Commission européenne, recommandations de la Commission en ce qui concerne le plan stratégique relevant de la PAC de la Belgique, 2020.</p>

<p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020SC0368</p>
<p>Commission européenne, plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, 2020. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020JC0005</p>
<p>Commission européenne, Le pacte vert pour l'Europe, 2019. https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf</p>
<p>Commission européenne, Une union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, 2020. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0152</p>
<p>Europese Commissie, EU Agenda and Action Plan on Drugs (2021-2025), 24/07/2020. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20200724_com-2020-606-commission-communication_en.pdf</p>
<p>Commission européenne, Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, 20/05/2020. https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2020/FR/COM-2020-380-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF</p>
<p>Europese Commissie, National Policies Platform, 2021. https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/content/youthwiki/38-development-entrepreneurship-competence-germany</p>
<p>Conseil européen, Train de mesures sur la qualité de l'air : améliorer la qualité de l'air en Europe, 25/02/2020. https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/clean-air/</p>
<p>Conseil européen, Cadre stratégie pour la coopération européenne à l'éducation et à la formation (E&T 2020), 2009.</p>
<p>Union européenne, Traité de Maastricht, 1992.</p>
<p>FAO, Factsheets on the 21 SDG indicators under FAO custodianship – a highlight on the main indicators with the greatest gaps in country reporting, 2020. http://www.fao.org/3/ca8958en/CA8958EN.pdf</p>
<p>FAO, International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, 2001.</p>
<p>FAO, sustainable development goals indicator 2.c.1, 2015-2019. http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/2c1/en/</p>
<p>Bureau fédéral du Plan, 2021. https://indicators.be/</p>
<p>Police fédérale, Statistiques criminalité, 2020. http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite/interactif/</p>
<p>Fédération Wallonie-Bruxelles, Enseignement et Recherche Scientifique. L'éducation relative à l'environnement et au développement durable, 2011. http://enseignement.be/download.php?do_id=10335</p>
<p>German Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Digital Strategy 2025, 2018. https://www.bundesregierung.de/breg-en/news/the-digital-strategy-of-the-german-government-1550216</p>
<p>German Sustainable development strategy, 2020.</p>

Gouvernement français. Education and training 2020 strategy.
Gouvernement français. Priorité Prévention. Rester en bonne santé tout au long de sa vie, 2018. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnlnt_def.pdf
Gouzée N., Mazijn B. and Bilharz S. (eds.), Indicators of Sustainable Development for Decision-making. Proceedings First International Workshop, Planbureau, april 1995.
Gouzée N., Mazijn B. and Bilharz S. (eds.), Indicators of Sustainable Development for Decision-making. Proceedings Second International Workshop, Planbureau, april 1997.
HM Government, A Green Future: Our 25 Year Plan to Improve the Environment, 2018. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/693158/25-year-environment-plan.pdf
Human Rights Council ,The parlous state of poverty eradication, report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, , 15 June - 3 July 2020, 2020. https://chrgj.org/wp-content/uploads/2020/07/Alston-Poverty-Report-FINAL.pdf
CIDD, Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable, 2005. https://www.developpementdurable.be/sites/default/files/document/files/rapport_ciddl2005_fr.pdf
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Loi Gender Mainstreaming, 2017. https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/loi_gender_mainstreaming
International Alliance to Combat Ocean Acidification, A Global Call to Action, 2016. https://www.oaalliance.org/wp-content/uploads/2016/11/International-OA-Alliance-Call-to-Action-Final.pdf
IWEPS, Où en est la Wallonie par rapport aux objectifs de développement durable, 2019. https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/01/SPW-IWEPS-Rapport-indicateurs-ODD-2020-rapport-complet.pdf
Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin – Art. 8 alinéa 1a et 1b, Belgique, Actualisation de l'analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines belges, 2018-2024. https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/analyse_economique_et_sociale_msfd_2018.pdf
Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin – Art. 9 & 10, Belgique, Actualisation de la définition du bon état écologique et définition d'objectifs environnementaux pour les eaux marines belges, 2018-2024. https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/bon_etat_ecologique_et_objectifs_environnementaux_msfd_2018.pdf
Knack, 2020. https://www.knack.be/nieuws/belgie/arbeidsinspectie-stelde-in-2018-39-inbreuken-vast-op-kinderarbeid/article-news-1562829.html
Knoema, 2021. https://knoema.com/atlas/Belgium/topics/Demographics/Mortality/Under-5-mortality-rate
Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, Point focal national pour la Convention sur la diversité biologique (e.a.), Biodiversité 2020 – Actualisation de la stratégie nationale de la Belgique, 161 pages, 2013. https://www.cbd.int/doc/world/be/be-nbsap-v2-fr.pdf

<p>Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Pollution maritime devant nos côtes en chiffres, 2021. https://odnature.naturalsciences.be/mumm/fr/aerial-surveillance/results</p>
<p>MYRIA, 2021. https://www.myria.be/files/MYRIA_Jaarijks_evaluatierapport_2020_Mensenhandel_en_mensensmokkel-3.pdf https://www.myria.be/fr/publications/rapport-annuel-traite-et-traffic-des-etres-humains-2020-derriere-des-portes-closes</p>
<p>Banque nationale de Belgique, 2021. https://www.nbb.be/fr/la-banque-nationale/missions-et-activites/la-supervision-financiere</p>
<p>Commission nationale Climat, Accord politique sur la répartition intrabelge des charges, 2015. https://www.cnc-nkc.be/fr/cadre-legal/accords-de-cooperation-protocole-etc</p>
<p>Autorités néerlandaises, Nationaal preventieakkoord, 2018. https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/roken/documenten/convenanten/2018/11/23/nationaal-preventieakkoord</p>
<p>Autorités néerlandaises, Nationaal techniekpact: Focus en versnellen, 2018. https://www.rijksoverheid.nl/documenten/brochures/2018/06/04/nationaal-techniekpact-focus-en-versnellen</p>
<p>OECD, How to measure distance to SDG targets anywhere: Adapting the methodology of the Measuring Distance to the SDG Targets study to go beyond OECD countries, with an application to selected Latin American countries, 2020. http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=SDD/DOC(2020)3&docLanguage=En</p>
<p>OECD, Towards Green Growth: Monitoring Progress, 2011. https://read.oecd-ilibrary.org/environment/towards-green-growth-monitoring-progress_9789264111356-en</p>
<p>OESO, Programme for International Student Assessment (PISA), 2021. https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/pisa-scores</p>
<p>OESO, Programme for the International Assessment of Adult Competencies (PIAAC), 2021. https://www.oecd.org/skills/piaac/</p>
<p>Onderwijs Vlaanderen, Kwalificaties en curriculum, 2021. https://www.kwalificatiesencurriculum.be/zestien-sleutelcompetenties</p>
<p>Orsini M. & Mazijn B., Evaluation de la politique fédérale au regard des engagements pris dans le cadre du programme de développement durable à l'Horizon 2030 des Nations Unies. Rapport Final, ICEDD asbl & IDO vzw, 2018.</p>
<p>OVAM, The Flemish Material Footprint is too high to be Sustainable, 2020. https://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/20200611_materialenvoetafdruk_Flanders_too_high.pdf</p>
<p>Groupe de travail intercabinets permanent « lutte contre la pauvreté », Programme d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté 2014-2019, 10/10/2018. https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/programme-dactions-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2014-2019</p>
<p>Conseil de l'Union européenne, L'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles, 2019. https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10341-2019-INIT/fr/pdf</p>
<p>Raad van Europa, Istanbul Convention Action against violence against women and domestic violence -Toolkit for monitoring implementation, 2011.</p>

<p>https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/belgium</p> <p>https://rm.coe.int/1680462530</p> <p>https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2018/istanbul%20convention%20monitoring%20manual.pdf?la=en&vs=2527</p>
<p>Conseil européen, Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive habitats), 1992.</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01992L0043-20130701&qid=1396439897249&from=EN</p>
<p>Reporters sans Frontières, 2021.</p> <p>https://rsf.org/en/ranking</p>
<p>Schils, R. et al. (2018). Cereal yield gaps across Europe. European Journal of Agronomy, Volume 101, November 2018, pp. 109-120.</p> <p>https://doi.org/10.1016/j.eja.2018.09.003</p>
<p>Sciensano, Usage des drogues, Enquête de santé 2018, 2019.</p> <p>https://www.sciensano.be/sites/default/files/id_report_2018_fr_v3.pdf</p>
<p>Sciensano, Épidémiologie du SIDA et de l'infection à VIH en Belgique. Situation au 31 décembre 2019, 2020.</p> <p>https://www.sciensano.be/fr/biblio/epidemiologie-du-sida-et-de-linfection-a-vih-en-belgique-situation-au-31-decembre-2019</p>
<p>Statistiek Vlaanderen, Digitale vaardigheden bij burgers, 2021.</p> <p>https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/digitale-vaardigheden-bij-burgers#:~:text=dan%20EU%2Dgemiddelde,Bijna%20twee%20derde%20van%20de%20bevolking%20beschikt%20over%20digitale%20basisvaardigheden,74%20jaar%20over%20digitale%20basisvaardigheden.&text=In%202019%20bleven%20bij%202026,zijn%20de%20vaardigheden%20meer%20gevorderd.</p>
<p>Sustainable development in the European Union MONITORING REPORT ON PROGRESS TOWARDS THE SDGS IN AN EU CONTEXT 2017.</p> <p>https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/8461633/KS-04-17-780-EN-N.pdf/f7694981-6190-46fb-99d6-d092ce04083f</p>
<p>The Access and Benefit-Sharing Clearing-House, 2021.</p> <p>https://absch.cbd.int/</p>
<p>Trade for Development Centre, 2021.</p> <p>http://www.tdc-enabel.be</p>
<p>UK government, Department for Environment, Food & Rural Affairs, At a glance: summary of targets in our 25 year environment plan, 2019.</p> <p>https://www.gov.uk/government/publications/25-year-environment-plan/25-year-environment-plan-our-targets-at-a-glance</p>
<p>UK Government, Digital Strategy for a Digital Economy, 2015.</p> <p>https://www.gov.uk/government/publications/uk-digital-strategy</p>
<p>UK government, Keeping Children Safe at School Guidance, -.</p> <p>https://www.gov.uk/government/publications/keeping-children-safe-in-education--2</p>

<p>UK Government, Towards a smoke-free generation: a tobacco control plan for England, 2017.</p> <p>https://www.gov.uk/government/publications/towards-a-smoke-free-generation-tobacco-control-plan-for-england#:~:text=The%20objectives%20of%20the%20tobacco,occupations%20and%20the%20general%20population</p>
<p>UN Environment, The clearing house mechanism of the Convention on Biological Diversity, 2019.</p> <p>https://chm.cbd.int/pdf/documents/nationalReport6/246111/5</p>
<p>UN Woman, Agreed Conclusions of the Commission on the Status of Women (CSW) on the elimination and prevention of all forms of violence against women and girls, 2013.</p> <p>https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/57/csw57-agreedconclusions-a4-en.pdf?la=en&vs=700</p>
<p>UNCCD, Good Practice Guidance SDG Indicator 15.3.1 Proportion of land that is degraded over total land area, 2017.</p> <p>https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance_SDG%20Indicator%2015.3.1_Version%201.0.pdf</p>
<p>UNECE , 1999 Protocol to Abate Acidification, Eutrophication and Ground -level Ozone to the Convention on Longrange, 2012. Transboundary Air Pollution, as amended on 4 May 2012.</p> <p>http://www.unece.org/env/lrtap/multi_h1.html</p>
<p>UNECE, Monitoring Framework for the ICPD Programme of Action beyond 2014, 2018.</p> <p>https://www.unece.org/fileadmin/DAM/pau/age/icpd/ICPD-25/Monitoring_framework/UNECE_Monitoring_Framework_for_ICPD_PoA_beyond_2014.pdf</p>
<p>UNEP, 2021.</p> <p>https://www.unep.org/</p>
<p>UNESCO, Unpacking Sustainable Development Goal 4, Education 2030, 2017.</p> <p>https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246300</p>
<p>Unia, 2021.</p> <p>https://www.unia.be/nl</p>
<p>United Nation, Convention on the Law of the Sea, 1982.</p> <p>https://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf</p>
<p>United Nations Global SDG Database, 2021.</p> <p>https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/</p>
<p>United Nations Human Rights, Convention of the Rights of the Child, 1989.</p> <p>https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx</p> <p>https://www.unicef.org/child-rights-convention/convention-text</p>
<p>United Nations Statistics Divisions (UNSD), E-Handbook on Sustainable Development Goals Indicators, 2020.</p> <p>https://unstats.un.org/wiki/display/SDGeHandbook/Home</p>
<p>United Nations, Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development, United Nations, Resolution A/RES/69/313, 27/07/2015, 2015.</p>
<p>United Nations, Convention Against Corruption, 2004.</p>
<p>United Nations, Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women - Seventh periodic</p>

<p>reports of States parties due in 2012, 2012.</p> <p>http://bdf.belgium.be/media/static/files/import/cedaw_rapport/2012-10-02-cedaw-seventh-report-belgium.pdf</p>
<p>United Nations, Convention on the Rights of Persons with Disabilities, 2006.</p> <p>https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html</p>
<p>United Nations, Convention to combat desertification, Countries setting voluntary LDN targets, 2015.</p> <p>https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets</p>
<p>United Nations, New York Declaration on forests, 2014.</p> <p>https://forestdeclaration.org/</p>
<p>United Nations, Political Declaration of the High-level Meeting on Universal Health Coverage “Universal health coverage: moving together to build a healthier world”, 2019.</p>
<p>United Nations, Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015 –2030, 2015.</p> <p>https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework</p>
<p>United Nations, The Future We Want, A/RES/66/288,, 2012.</p>
<p>United Nations, Transforming our World: the 2030 agenda for sustainable development, A/RES/70/1, 2015.</p>
<p>UNSTAT, 2021.</p> <p>https://unstats.un.org/wiki/display/SDGeHandbook/Home</p> <p>https://unstats.un.org/sdgs/metadata</p> <p>https://country-profiles.unstatshub.org/bel#</p>
<p>Vandemoortele J., The MDGs: ‘M’ for Misunderstood? , 2007.</p> <p>https://www.wider.unu.edu/publication/mdgs-‘m’-misunderstood.</p>
<p>Verenigde Naties, Political declaration of the high-level meeting on universal health coverage, 2019.</p>
<p>Déclaration et Programme d'action de Vienne, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-16 juin 1993.</p>
<p>Centre d'expertise flamand sur l'alcool et les autres drogues (VAD), Factsheet Alcohol, 2019.</p> <p>https://www.vad.be/themas/alcohol</p>
<p>Autorité flamande, Décret du 22 mars 2019 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, 2019.</p>
<p>Autorité flamande, Luchtbeleidsplan Vlaanderen, 2019.</p> <p>https://omgeving.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/1%20VR%202019%202510%20MED.0359-2%20Luchtbeleidsplan.pdf</p>
<p>Autorité flamande, Ensemble d'indicateurs Vizier 2030 — Een 2030-doelstellingenkader voor Vlaanderen, 2020.</p> <p>https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/5F75EC290379AD00080001E9</p>
<p>Gouvernement flamand, Accord de gouvernement 2019-2024.</p>
<p>Gouvernement flamand, Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté 2020-2024, 2020.</p> <p>https://armoede.vlaanderen.be/?q=vlaams-actieplan</p>
<p>Association flamande pour les soins de santé respiratoire et la lutte contre la tuberculose (VRGT) vzw,</p>

Tuberculoseregister België, 2021. https://tuberculose.vrgt.be/
Programme d'action d'Addis-Abeba, juillet 2015. https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2051AAAA_Outcome.pdf
Waalse Overheid, Plan Wallon de lutte contre la pauvreté 2017-2019, 2018. https://www.armoedebestrijding.be/Planluttepauvret%C3%A9_documentcomplet%20_mars2018.pdf
Wallex, Décret relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, 20/05/2020. https://wallex.wallonie.be/nl/contents/acts/31/31263/1.html
Forum économique mondial, Global Gender Gap Report, 2020. http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2020.pdf
Organisation mondiale de la santé, Environmental Noise Guidelines for the European Region, 2018.
WHO European Region. European Mental Health Action Plan (2013-2020), 2015. https://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/european-mental-health-action-plan-20132020-the
WHO regional office for Europe - Action plan for sexual and reproductive health - Towards achieving the 2030 Agenda for Sustainable Development in Europe - leaving no one behind, 2016. https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/322275/Action-plan-sexual-reproductive-health.pdf
WHO Regional Office for Europe. European Action plan to reduce the harmful use of alcohol 2012-2020, 2012. https://www.euro.who.int/en/health-topics/disease-prevention/alcohol-use/publications/2012/european-action-plan-to-reduce-the-harmful-use-of-alcohol-20122021
OMS, Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, 2013. https://www.who.int/nmh/global_monitoring_framework/2013-11-06-who-dc-c268-whp-gap-ncds-techdoc-def3.pdf?ua=1
WHO, 13th General Programme of Work (GPW 13) Impact Framework: Targets and Indicators (2018-2023), 2019. https://www.who.int/about/what-we-do/thirteenth-general-programme-of-work-2019---2023
WHO, A Strategic Framework for Emergency Preparedness, 2017. https://www.who.int/ihr/publications/9789241511827/en/
WHO, Boelen, C., Heck, J., Division of Development of Human Resources for Health. Defining and measuring the social accountability of medical schools, 1995. https://apps.who.int/iris/handle/10665/59441
WHO, Global nutrition targets 2025 , -. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/149018/WHO_NMH_NHD_14.2_eng.pdf?sequence=1
WHO, Health for All policy framework for the WHO European Region (Health 21), 1999. https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0010/98398/wa540ga199heeng.pdf
WHO, Targets and Indicators for Health 2020, 2018. https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0009/378945/Targets4_EN_WEB.pdf
World Conference on Women, Beijing Declaration and Platform for Action for Equality, Development and Peace, 1995.

<p>https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/bpfa;</p> <p>https://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/evaw-from-beijing-to-sdgs.pdf?v=1&d=20151202T154135</p>
<p>World Education Forum, Dakar Framework for Action, Education for All: Meeting our Collective Commitments, 2000.</p> <p>https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=400&nr=1681&menu=885</p>
<p>World Health Organization (2006), Air quality guidelines. Global update 2005. Particulate matter, ozone, nitrogen dioxide and sulfur dioxide (global update 2005).</p> <p>http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/air-quality/publications/pre2009/air-quality-guidelines.-global-update-2005.-particulate-matter,-ozone,-nitrogen-dioxide-and-sulfur-dioxide</p>
<p>World Health Organization, International Health Regulations, 2005.</p> <p>https://www.who.int/health-topics/international-health-regulations#tab=tab_1</p>
<p>Organisation mondiale de la santé, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 2003.</p> <p>https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/94b265e9-5ceb-4a1e-822b-350c1bcb7412/language-fr</p>
<p>World Tourism Organisation, 2021.</p> <p>https://www.unwto.org/</p>